N°DBCA-2022-009

- Membres théoriques :

5

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

3

- Votants :

4

- Pouvoir:

1



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PARTICIPATION DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE A L'ARMEMENT DES CENTRES DE VACCINATION

Le 06 janvier 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

POUVOIR:

Monsieur Nicolas BERTRAND à Monsieur André GAUTIER

Délibération affichée le : et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de qualité sur le territoire	Porter l'engagement citoyen

La montée en charge significative de la campagne de vaccination a nécessité de renforcer l'offre vaccinale à la population.

Aussi, pour armer les centres de vaccination, des besoins humains autres que prescripteurs et vaccinateurs, notamment pour les travaux administratifs ou l'orientation des patients, sont nécessaires au bon fonctionnement des centres.

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre d'une convention avec l'ARS, alors force menante dans la campagne de vaccination, a recruté 6 contractuels jusqu'au 28 février 2022 afin de les affecter dans les centres de vaccination sur les activités annexes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les centres de vaccinations situés sur le territoire de la Métropole de Rouen sont sous l'autorité du Sdis 76, par convention entre la Préfecture et la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises.

Aussi, dans la mesure où ces personnes sont formées aux activités demandées dans les centres de vaccination, la Métropole Rouen Normandie a proposé au Sdis 76 que ces agents contractuels continuent d'y exercer leurs missions. En contre-partie, le Sdis indemniserait la Métropole à hauteur de 10 € par heure par agent.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Président à conventionner avec la Métropole Rouen Normandie afin que six contractuels de la Métropole puissent armer les centres de vaccination, moyennant une indemnisation à 10€ /heure par agent, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220107-DBCA-2022-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2022 Affichage : 07/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 07/01/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER